

**OBJET** : Approbation de la convention avec l'association Ligue de l'Enseignement – FOL 93, pour l'organisation d'une formation à destination des associations bagnoletaises

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.22,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**Vu** la délibération n° 200709 05 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Bagnolet envisage de mettre en place une série d'actions de formation dans le cadre de l'accompagnement des associations de la ville,

**CONSIDERANT** que l'association la Ligue de l'Enseignement – FOL 93 dispose de l'expertise qui correspond aux besoins de la Ville,

### DECISION

**Article 1** : **APPROUVE** la convention avec l'association la Ligue de l'Enseignement – FOL 93, dont le siège est situé au 119 rue Pierre Sénard à Bobigny, représentée par M. Pascal PLOUIN, pour l'organisation et l'animation d'un cycle de formation à destination des associations bagnoletaises.

**Article 2** : **PRECISE** que la date de la formation est mentionnée dans la convention.

**Article 3** : **DIT** que le montant de la prestation qui s'élève à 500 € TTC sera inscrit au budget communal 2023.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale Adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Le Préfet, et sera inscrite registre des décisions et des délibérations. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 13 février 2023

Le Maire

Tony DI MARTINO

